



BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ
DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

DÉCEMBRE 2009

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

1.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME¹

Ce programme vise à encourager l'implantation et le maintien de chaînes de traçabilité dans l'industrie des produits du bois, ainsi que l'utilisation accrue de bois certifié. Il peut apporter un soutien aux entreprises du domaine des produits du bois dans les cas suivants :

- Une entreprise désire s'engager dans un processus d'implantation d'une chaîne de traçabilité pour ses produits, répondant aux exigences d'une ou de plusieurs certifications forestières, et veut se préparer à passer un (des) audit(s) de certification.
- Une entreprise qui possède déjà une chaîne de traçabilité pour ses produits, en vertu d'une certification forestière, souhaite que cette chaîne réponde aux exigences d'une ou de plusieurs autres certifications et veut se préparer à passer un audit de certification pour cette (ces) dernière(s).
- Une entreprise possède déjà une chaîne de traçabilité répondant aux exigences d'une ou de plusieurs certifications forestières et désire obtenir un appui financier pour la réalisation de son (ses) prochain(s) audit(s) annuel(s) externe(s).
- Une entreprise est déjà enregistrée auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et elle souhaite avoir un appui financier pour la réalisation d'un audit supplémentaire, comprenant une mise à jour complète du manuel de procédures relatives au respect des normes phytosanitaires du Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (PCCPBTC) ou du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB).²
- Une entreprise veut se doter d'une chaîne de traçabilité lui permettant de confirmer l'origine légale des bois utilisés pour ses produits, et ce, dans le but de pouvoir respecter les exigences présentes et à venir sur les marchés (le *Lacey Act*, par exemple).

Dans le cas de l'implantation de chaînes de traçabilité, les entreprises participant au programme devront s'engager à faire certifier leur chaîne de traçabilité et à défrayer tous les coûts relatifs à l'enregistrement auprès d'un registraire de même qu'à l'audit de certification ou encore, si c'est ce programme qui est visé, à défrayer les coûts relatifs à l'enregistrement au programme phytosanitaire.

¹ Le programme s'applique à compter du 22 juin 2009, avec les adaptations nécessaires, pour ce qui est des activités déjà réalisées entre cette date et la date de lancement du programme.

² Il est à noter qu'une entreprise peut demander à la fois un remboursement des coûts de l'audit relatif au programme phytosanitaire et de ceux pour un audit annuel pour une autre chaîne de traçabilité.

Il est aussi important de préciser que l'entreprise visant à se doter d'une chaîne de traçabilité, pour l'une ou l'autre des certifications forestières identifiées, devra démontrer qu'elle a accès, ou a pris des mesures suffisantes pour tenter d'avoir accès, à un volume de bois certifié suffisant pour permettre de s'assurer du bon fonctionnement de cette chaîne.

Dans le cas de l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour des produits devant satisfaire aux conditions régissant l'exportation des produits de bois, prévues par le PCCPBTC ou par le PCCMEB, la durée prévue pour le travail de soutien à l'implantation et le suivi au cours de la première année a été fixée à quatre jours.

L'évaluation du travail à réaliser pour le soutien à l'implantation d'autres types de chaînes de traçabilité se fera par le biais d'un diagnostic (analyse d'écarts) de l'entreprise, effectué au préalable par le Q-WEB. Cette étape permettra de déterminer alors l'enveloppe monétaire maximale octroyée pour l'implantation, et ce, en vertu des paramètres financiers du programme.

Vers la fin de la phase d'implantation, le Q-WEB réalisera un pré-audit. Ce dernier vise à vérifier si le système de gestion est certifiable (auditable) en s'appuyant sur des preuves matérielles et documentaires aptes à faire une démonstration de conformité. Il sert aussi à vérifier si l'entreprise a bien compris les exigences de la norme à certifier et qu'elle a fait diligence raisonnable pour faire en sorte de respecter l'exigence voulant qu'elle doive avoir accès à un volume de bois certifié.

Pour le soutien à l'implantation, les entreprises doivent choisir un consultant dans la liste des consultants accrédités par le Q-WEB, dans le cadre du Programme de traçabilité des produits du bois. La liste des consultants accrédités est accessible sur le site Internet du Q-WEB.

Quels que soient les mécanismes employés par le Q-WEB et les ressources auxquelles il fait, ou fera appel, pour la réalisation des diagnostics et des pré-audits, ces deux activités ne pourront en aucun cas être réalisées par les consultants accrédités qui apportent le soutien pour l'implantation.

2.0 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Ce programme, qui bénéficie de l'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec, est géré comme un projet *ad hoc* du Q-WEB, et ce, pour une période définie, se terminant en mars 2012.

Un Comité de gestion, composé de représentants de l'industrie, des gouvernements et d'organismes non gouvernementaux, a pour mandat de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et d'assurer un suivi budgétaire.

Les ministères, groupes et organisations suivants sont représentés au Comité de gestion :

- Développement économique Canada (DEC)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

- Bureau de promotion des produits forestiers (Q-WEB)
- L'industrie du sciage résineux
- L'industrie du sciage feuillu
- L'industrie des produits de bois de 2^e transformation
- L'industrie des maisons pré-usinées
- La communauté environnementale (ONGE)

Également, un Comité technique s'assure de l'efficacité et de la pertinence des modalités établies pour le Programme de traçabilité des produits du bois, sans toutefois intervenir en regard de l'utilisation des fonds consacrés au programme.

3.0 ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises admissibles au programme sont celles qui œuvrent au sein de l'industrie forestière. Plus précisément, il s'agit des entreprises du domaine de la fabrication des produits du bois³, incluant les entreprises de 1^{re}, 2^e et 3^e transformation, ainsi que celles faisant le commerce des produits du bois.

Le Programme de traçabilité des produits du bois vise à desservir le plus large éventail possible d'entreprises. Toutefois, il est important de signaler que, pour des raisons pratiques, ainsi que pour faire en sorte de fournir en premier lieu un soutien aux entreprises les plus susceptibles de bénéficier des retombées de ce programme, le Q-WEB se réserve le droit de refuser ou de mettre en attente la demande d'une entreprise, sur la base des critères suivants : taille de l'entreprise, nature des activités commerciales, volume du(des) produit(s) visé(s), marchés où sont majoritairement destinés ces produits et durée des opérations de l'entreprise au cours d'une année.

³ Établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits à partir du bois, soit ceux qui scient des billes pour en faire du bois de charpente et des produits semblables, ou qui assurent la préservation de ces produits ; ceux qui produisent des articles qui améliorent les caractéristiques naturelles du bois, en fabriquant plaquages, contreplaqués, panneaux en bois reconstitué ou ensembles en bois transformé et ceux qui fabriquent divers produits en bois, comme la menuiserie préfabriquée. (Sous-secteur 321 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)). Sont inclus également les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à papier, du papier ou du carton, en combinaison ou non avec la transformation du papier (Groupe 3221 du sous-secteur 322, Fabrication du papier, du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN))

4.0 INSCRIPTION

Les entreprises peuvent soumettre une demande de participation au programme en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cette fin⁴ (annexe 1) et en le transmettant à l'adresse suivante : jgauvin@quebecwoodexport.com.

La première période d'inscription s'est terminée le 18 novembre 2009. Une deuxième période d'inscription débute le lundi 11 janvier 2010. D'autres périodes d'inscription pourront être ajoutées par la suite, en fonction de la demande.

5.0 EXIGENCES

Une fois admise au programme, l'entreprise devra signer une entente contractuelle avec le Q-WEB. Dans le cas de chaînes de traçabilité relatives aux certifications forestières et à la vérification de l'origine légale des bois, l'entente (annexe 2) spécifie notamment le(s) produit(s) visé(s) par la chaîne de traçabilité.

Au point de vue financier, l'entente confirme que les coûts relatifs au diagnostic, au soutien à l'implantation et au pré-audit, sont assumés par le programme, selon les modalités définies dans ce dernier. En contrepartie, l'entreprise s'engage à faire certifier sa chaîne de traçabilité et donc à payer tous les frais relatifs à l'enregistrement auprès d'un registraire et à l'audit de certification. Enfin, il est précisé, qu'à moins de circonstances exceptionnelles, cet audit devra être effectué au plus tard trois mois après la fin des activités de soutien à l'implantation, menées par le consultant accrédité.

Pour ce qui est des normes phytosanitaires, l'entente (annexe 3) prévoit que l'entreprise assume le coût de l'enregistrement au programme phytosanitaire de l'ACIA.

Une entente est également à signer dans le cas où il s'agit d'une demande de soutien financier pour un audit annuel externe d'une chaîne de traçabilité ou pour un audit de mise à jour du manuel de procédures pour les normes phytosanitaires (annexe 4).

Ces ententes contiennent toutes un engagement de confidentialité de la part du Q-WEB, en regard de toutes les informations et les données concernant l'entreprise qu'il aurait pu obtenir, directement ou indirectement, dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent programme.

Une telle exigence de confidentialité est aussi incluse dans un document intitulé : *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt* (annexe 5) qui fera partie intégrante de l'entente que le Q-WEB signera avec les consultants accrédités (annexe 6).

L'entreprise devra également confirmer dans l'entente qu'elle transforme, transige ou a accès à un volume de bois, issu de forêts certifiées en vertu de l'une ou l'autre des certifications forestières (CSA, FSC, PEFC ou SFI), ou provenant d'une chaîne de traçabilité certifiée, suffisant pour permettre de démontrer raisonnablement le bon fonctionnement de la chaîne de traçabilité. Exceptionnellement, si une entreprise n'était pas en mesure de respecter au départ cette exigence, elle aura, à tout le moins, à

⁴ Ce document est disponible sur le site du Q-WEB et les entreprises peuvent s'inscrire en ligne.

démontrer, lors du pré-audit, qu'elle a fait des efforts raisonnables pour tenter d'avoir accès à du bois certifié.

L'exigence relative au bois certifié ne s'applique pas aux entreprises recherchant l'implantation d'une chaîne de traçabilité visant le respect des normes phytosanitaires de l'ACIA, en vertu du PCCPBTC ou du PCCMEB ou, encore, lorsqu'il est uniquement question de la vérification de l'origine légale des bois.

Le principal dirigeant de l'entreprise, ou son représentant, devra identifier une personne responsable qui agira en tant que répondant auprès du Q-WEB pour toutes les questions relatives à sa participation au programme.

L'entreprise devra aussi fournir toutes les informations, et tous les documents, permettant au Q-WEB de procéder au diagnostic, et au consultant accrédité, ou à l'organisme reconnu par l'ACIA, d'apporter un soutien adéquat pour l'implantation.

Elle s'engagera à fournir certaines informations relatives à ses activités commerciales, qui visent uniquement à évaluer les retombées du programme, ainsi qu'à partager avec le Q-WEB le rapport d'audit qu'elle obtiendra du registraire.

Enfin, l'entente identifie dans quelles circonstances il pourrait y avoir modification, résiliation ou suspension de cette dernière.

6.0 ACCRÉDITATION DES CONSULTANTS

Dans le cas de l'implantation d'une chaîne de traçabilité visant spécifiquement le respect des exigences phytosanitaires des programmes de l'ACIA, le Q-WEB a retenu les services d'un organisme reconnu par cette agence, soit le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ).

Pour ce qui est de l'implantation de chaînes de traçabilité visant d'autres fins, le Q-WEB accrédite des consultants intéressés à fournir ce service. Pour pouvoir se qualifier, ceux-ci doivent respecter les exigences établies par le Q-WEB (annexe 7). Ces exigences visent à s'assurer que les personnes qui interviendront en soutien auprès des entreprises ont les compétences et l'expérience nécessaires pour le faire.

La liste des consultants accrédités est disponible sur le site Internet du Q-WEB. Chacun d'entre eux s'est vu assigner, par le Q-WEB, un numéro d'accréditation spécifique, qu'il conservera tant et aussi longtemps qu'il demeurera accrédité.

De plus, le Q-WEB constituera un registre des activités réalisées dans le cadre du programme. On y retrouvera le nom des entreprises ayant utilisé le programme et celui du consultant, ou de l'organisme, intervenu chez elles. Ce registre pourra être consulté sur le site Internet du Q-WEB.

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES ENTREPRISES

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES ENTREPRISES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'entreprise _____
Adresse principale _____
Personne contact _____
Titre _____
N° de téléphone _____
Adresse courriel _____
Site Internet _____
Nombre d'employés _____
Chiffre d'affaires _____
Exportations Oui Non US autres
Nbre mois d'opération/an _____
Multi-site Oui Non

DOMAINE(S) D'ACTIVITÉS

1^{re} transf. 2^e 3^e transf. Grossiste Remanufacturier Autre (précisez) _____
Essences : Résineux Feuillus _____

DEMANDE(S) DE L'ENTREPRISE

1. DEMANDE D'UN SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHÂÎNE DE TRAÇABILITÉ visant à répondre aux exigences d'une ou de plusieurs des normes suivantes :

CSA(PEFC) SFI FSC Origine légale

OU⁵

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Audit annuel externe

⁵ N.B. : UNE ENTREPRISE QUI DEMANDE UN SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION NE PEUT DEMANDER EN MÊME TEMPS UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN AUDIT ANNUEL EXTERNE

2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Implantation des normes phytosanitaires

Mise à jour du Manuel des normes phytosanitaires

PRODUIT(S) VISÉ(S) PAR LA CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ (volume(s) approximatif(s) et proportion (%) par rapport à l'ensemble des activités)

BOIS EN PROVENANCE DE FORÊTS CERTIFIÉES (volumes, origine et type de certification (CSA(PEFC), SFI ou FSC) des bois certifiés que vous transformez ou traitez ou auxquels vous aurez accès dans le contexte du programme).

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 2

ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS (Q-WEB)

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

**IMPLANTATION D'UNE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ CSA(PEFC), FSC, SFI OU POUR LA
VÉRIFICATION DE L'ORIGINE LÉGALE DES BOIS**

**PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ
DES PRODUITS DU BOIS**

ENTENTE CONTRACTUELLE

ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

ET

(NOM DE L'ENTREPRISE)

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé Q-WEB

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Q-WEB a été désigné pour administrer un programme, mis de l'avant par les gouvernements du Canada et du Québec, qui vise à encourager l'implantation et le maintien de chaînes de traçabilité dans l'industrie des produits du bois, de même que l'utilisation accrue du bois certifié.

ATTENDU QUE **(Nom de l'entreprise)** a fait une demande de participation à ce programme pour l'obtention d'un tel appui en complétant le formulaire d'inscription prévu à cette fin, et que cette demande a été acceptée par le Q-WEB.

ATTENDU QUE cette demande précise la chaîne de traçabilité recherchée ainsi que le(s) produit(s) visé(s).

ATTENDU QUE le programme comporte, eu égard à l'implantation d'une chaîne de traçabilité, trois étapes distinctes, soit le diagnostic (analyse d'écarts), réalisé par le Q-WEB, l'implantation, pour laquelle l'entreprise obtient le soutien d'un consultant accrédité, et le pré-audit, réalisé par le Q-WEB.

ATTENDU QUE qu'un diagnostic devra été fait chez **(Nom de l'entreprise)** afin d'identifier les écarts par rapport aux engagements, aux procédures et à la documentation nécessaires à l'obtention d'une certification de chaîne de traçabilité.

ATTENDU QUE ce diagnostic permettra de déterminer l'enveloppe monétaire maximum disponible pour le soutien à l'implantation.

ATTENDU QUE le diagnostic permettra de vérifier si l'exigence du programme relativement au bois certifié est respectée dès le départ. Sinon, tel que prévu au programme, l'entreprise devra faire état, lors du pré-audit, des efforts qu'elle a réalisés pour se conformer à cette exigence.

ATTENDU QUE le Q-WEB a défini des exigences d'accréditation pour les consultants intéressés à offrir leurs services professionnels pour le soutien à l'implantation de chaînes de traçabilité pour les produits du bois, et ce, afin de s'assurer qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour le faire.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 ENGAGEMENTS DU Q-WEB

(Nom de l'entreprise) a choisi, ou choisira une fois le diagnostic réalisé, un consultant accrédité pour le soutien à l'implantation de la chaîne de traçabilité (**préciser laquelle....**) pour le(s) produit(s) suivant(s) :
..... Le Q-WEB s'engage à signer une entente avec ce consultant. Cette entente confirmera qu'il retient ses services professionnels pour la réalisation du mandat, et ce, pour la somme maximale qui sera déterminée suite au diagnostic.

Ces services auront comme objectif de préparer **(Nom de l'entreprise)** à pouvoir réussir l'audit de certification de sa chaîne de traçabilité.

Le Q-WEB s'engage à réaliser le diagnostic le plus rapidement possible après la signature de la présente entente.

Enfin, le Q-WEB prend un engagement de confidentialité en regard des informations, données, documents et rapports concernant l'entreprise, dont il pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement, dans le cadre de l'application de la présente entente.

2.0 ENGAGEMENTS DE **(Nom de l'entreprise)**

L'entreprise s'engage à assumer tous les coûts relatifs à l'enregistrement auprès du registraire, de même que ceux pour l'audit de certification, et à ce que cet audit soit réalisé à l'intérieur d'une période maximale de trois mois, à compter de la fin des travaux du consultant accrédité. Une période plus longue pourrait être accordée dans le cas de circonstances exceptionnelles.

Elle s'engage à fournir tous les documents et les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic, au soutien à l'implantation et au pré-audit. Elle devra également fournir certaines informations sur les activités commerciales relatives aux produits visés par ce programme, et ce, uniquement pour des fins d'évaluation des retombées de ce dernier, ainsi que partager avec le Q-WEB le rapport d'audit qu'elle obtiendra du registraire.

Si l'entreprise, au moment de la signature de la présente entente n'a pas accès à un certain volume de bois certifié, elle s'engage à faire des efforts raisonnables pour que ce soit le cas au moment de la réalisation du pré-audit. À ce moment le Q-WEB évaluera si l'entreprise a respecté cet engagement.

Enfin, la direction de l'entreprise s'engage à poser tous les gestes nécessaires et à donner l'appui approprié pour que les employés concernés s'approprient la démarche d'implantation, y contribuent activement et utilisent tous les outils mis en place dans le cadre de cette démarche.

3.0 DURÉE DE L'ENTENTE

La période au cours de laquelle les activités relatives au support à l'implantation de la chaîne de traçabilité sera déterminée suite au diagnostic et en fonction des arrangements intervenus avec le consultant accrédité. La présente entente prend fin à la suite de la réalisation de l'audit de certification.

4.0 CONSULTANT ACCRÉDITÉ

Le consultant accrédité retenu par (**Nom de l'entreprise**), qui sera responsable de la réalisation des activités de soutien à l'implantation, prévues en vertu de la présente entente, est⁶ :

M. (M^{me}) (numéro d'accréditation :)

5.0 CONFIDENTIALITÉ

La personne identifiée à la section précédente a signé le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt*. Ce document est inclus à l'annexe 1⁷. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

6.0 MÉCANISME DE COMMUNICATION

Les personnes responsables des communications dans le cadre de la présente entente sont :

M. (M^{me})..... pour le Q-WEB.

M. (M^{me}) pour (**Nom de l'entreprise**)

MÉCANISME DE SUIVI

Les personnes identifiées à la section précédente ont la responsabilité d'établir un mécanisme de suivi de l'entente, de telle sorte à s'assurer de son bon fonctionnement. Ce mécanisme peut comprendre des rencontres, des appels téléphoniques ou, encore, des communications écrites.

7.0 MODIFICATION, RÉILIATION ET SUSPENSION DE L'ENTENTE

7.1 MODIFICATION

Toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties.

7.2 RÉILIATION

Le Q-WEB peut mettre fin en tout temps à la présente entente s'il juge que (**Nom de l'entreprise**) est en défaut par rapport à l'application de celle-ci.

⁶ L'entente pourra être signée même si le consultant accrédité n'est pas encore choisi. Cependant, lorsque cela sera fait, l'entreprise devra confirmer par écrit au Q-WEB le nom de cette personne, et il sera ajouté dans le texte de l'entente.

⁷ Les annexes auxquelles on référera dans les documents qui suivent n'ont pas été insérées, puisque ces documents sont déjà des annexes à celui présentant le programme.

7.3 SUSPENSION

Chacune des parties peut, si elle a des motifs raisonnables de le faire, suspendre l'application de la présente entente à des fins d'enquête administrative, d'analyse ou de discussion entre les personnes responsables du suivi de l'entente. Tout avis de suspension relativement à la présente doit exposer les motifs de cette suspension et être transmis par écrit à l'intérieur de dix jours.

La levée de la suspension a lieu au moment convenu entre les parties, ou encore s'il y a résiliation de l'entente par le Q-WEB, en vertu des dispositions prévues ci-haut à cet effet.

SIGNATURES

SIGNÉ À QUÉBEC, LE20.....

POUR LE Q-WEB :

Nom :, titre : PDG du Q-WEB ou son remplaçant désigné

Signature.....

Nom : Jacques Gauvin, Directeur du programme

Signature

POUR (**NOM DE L'ENTREPRISE**)

Nom :, titre : Principal dirigeant de l'entreprise ou son remplaçant désigné

Signature

Nom :, titre : Personne responsable dans l'entreprise

Signature.....

Annexe 1. Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 3

ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS (Q-WEB)

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

IMPLANTATION DES NORMES PHYTOSANITAIRES

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ

DES PRODUITS DU BOIS

ENTENTE CONTRACTUELLE

ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

ET

(NOM DE L'ENTREPRISE)

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé Q-WEB

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Q-WEB a été désigné pour administrer un programme mis de l'avant par les gouvernements du Canada et du Québec qui vise à encourager l'implantation et le maintien de chaînes de traçabilité dans l'industrie des produits du bois, notamment pour les produits exportés devant respecter les normes phytosanitaires édictées par l'Agence canadienne des l'inspection des aliments (ACIA), dans le cadre du Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (PCCPBTC) ou du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB).

ATTENDU QUE (**Nom de l'entreprise**) a adressé une demande de participation à ce programme, en complétant le formulaire prévu à cette fin, et que cette demande a été acceptée par le Q-WEB.

ATTENDU QUE pour la préparation en vue de l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour des produits exportés devant respecter les normes phytosanitaires de l'ACIA, le Q-WEB retient les services des organismes reconnus par l'ACIA.

ATTENDU QUE le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) est reconnu par l'ACIA.

ATTENDU QUE le Q-WEB a retenu les services du CIFQ pour le volet phytosanitaire du programme.

ATTENDU QUE le programme prévoit un maximum de quatre jours pour la préparation à l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour les produits devant respecter les normes phytosanitaires de l'ACIA.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 ENGAGEMENT DU Q-WEB

Le Q-WEB retient les services du CIFQ pour le soutien à l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour les produits devant respecter les normes phytosanitaires de l'ACIA chez (**Nom de l'entreprise**) et ce, pour la somme maximale déterminée en vertu du programme.

Ces services auront comme objectif de préparer (**Nom de l'entreprise**) à pouvoir réussir l'audit de certification pour les normes phytosanitaires.

2.0 ENGAGEMENT DE (**Nom de l'entreprise**)

L'entreprise s'engage à signer une entente avec l'organisme retenu par le Q-WEB, soit le CIFQ, ainsi qu'à assumer les coûts relatifs à l'enregistrement au programme phytosanitaire de l'ACIA, et à ce que cet enregistrement soit réalisé à l'intérieur d'une période maximale de trois mois à la suite de l'implantation.

3.0 DURÉE DE L'ENTENTE

La période au cours de laquelle les activités relatives au support à l'implantation de la chaîne de traçabilité sera déterminée suite aux arrangements intervenus entre le CIFQ et (**Nom de l'entreprise**). La présente entente se terminera avec l'enregistrement de l'entreprise au programme phytosanitaire.

4.0 PERSONNE(S) RESPONSABLE(S)

La (les) personne(s) employée(s) par le CIFQ responsable(s) de la réalisation des activités prévues en vertu de la présente entente est (sont) :

M. (M^{me}), titre :.....

M. (M^{me}), titre :.....

5.0 CONFIDENTIALITÉ

La (les) personne(s) identifiée(s) à la section précédente a (ont) signé le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt*. Ce (ces) document(s) est (sont) inclus à l'annexe 1. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

6.0 MÉCANISME DE COMMUNICATION

Les personnes responsables des communications dans le cadre de la présente entente sont :

M. Jacques Gauvin, pour le Q-WEB.

M. (M^{me}) pour **(Nom de l'entreprise)**

7.0 MÉCANISME DE SUIVI

Les personnes identifiées à la section précédente ont la responsabilité d'établir un mécanisme de suivi de l'entente, de telle sorte à s'assurer de son bon fonctionnement. Ce mécanisme peut comprendre des rencontres, des appels téléphoniques ou, encore, des communications écrites.

8.0 MODIFICATION, RÉSILIATION ET SUSPENSION

8.1 MODIFICATION

Toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties.

8.2 RÉSILIATION

Le Q-WEB peut mettre fin en tout temps à la présente entente s'il juge que **(Nom de l'entreprise)** est en défaut par rapport à la réalisation des travaux prévus par celle-ci.

8.3 SUSPENSION

Chacune des parties peut, si elle a des motifs raisonnables de le faire, suspendre l'application de la présente entente à des fins d'enquête administrative, d'analyse ou de discussion entre les personnes responsables du suivi de l'entente. Tout avis de suspension relativement à la présente doit exposer les motifs de cette suspension et être transmis par écrit à l'intérieur de dix jours.

La levée de la suspension a lieu au moment convenu entre les parties ou, encore, s'il y a résiliation de l'entente par le Q-WEB, en vertu des dispositions prévues à cet effet ci-haut.

SIGNATURES

SIGNÉ À QUÉBEC, LE20.....

POUR LE Q-WEB :

Nom, titre : PDG du Q-WEB ou son remplaçant désigné

Signature

Nom : Jacques Gauvin, Directeur du Programme de traçabilité des produits du bois

Signature

POUR (NOM DE L'ENTREPRISE)

Nom, titre : Principal dirigeant de l'entreprise ou son remplaçant désigné

Signature

Nom, titre : Personne responsable dans l'entreprise

Signature

Annexe 1. Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 4

ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS (Q-WEB)

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

**SOUTIEN FINANCIER POUR UN AUDIT ANNUEL EXTERNE DE CHÂÎNE DE
TRAÇABILITÉ ET/OU POUR UN AUDIT DE MISE À JOUR SUPPLÉMENTAIRE DU
MANUEL DE PROCÉDURES POUR LES NORMES PHYTOSANITAIRES**

**PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ
DES PRODUITS DU BOIS**

ENTENTE CONTRACTUELLE

ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

ET

(NOM DE L'ENTREPRISE)

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS/Q-WEB

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé Q-WEB

ET (NOM DE L'ENTREPRISE)

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Q-WEB a été désigné pour administrer un programme mis de l'avant par les gouvernements du Canada et du Québec qui vise à encourager l'implantation et le maintien de chaînes de traçabilité dans l'industrie des produits du bois, de même que l'utilisation accrue du bois certifié.

ATTENDU QUE (**Nom de l'entreprise**) souhaite participer à ce programme pour l'obtention d'un soutien financier pour la réalisation d'un audit annuel externe de la chaîne de traçabilité, pour laquelle elle possède une certification et (ou), pour un audit supplémentaire de mise à jour du manuel de procédures relatives au respect des normes phytosanitaires du Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (PCCPBTC) ou du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB) de l'ACIA.

ATTENDU QUE (**Nom de l'entreprise**) a complété le formulaire d'inscription prévu à cette fin et que sa demande a été acceptée par le Q-WEB.

ATTENDU QUE cet audit a été (sera) réalisé après 22 juin 2009.

ATTENDU QUE cet audit a été (sera) réalisé par un auditeur qualifié en regard de la chaîne de traçabilité concernée et par le CIFQ, dans le cas de la mise à jour du manuel des normes phytosanitaires.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 ENGAGEMENTS DU Q-WEB

Le Q-WEB s'engage à défrayer le coût pour un audit annuel externe de chaîne de traçabilité jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 200 \$, auquel s'ajoutent les frais de déplacements. S'il s'agit d'un multi-site, le remboursement est de 1 200 \$ maximum par site visité dans le cadre de l'audit, auquel s'ajoutent également les frais de déplacement.

Le cas échéant, le Q-WEB s'engage également à payer au CIFQ le coût pour un audit supplémentaire de mise à jour du manuel de procédures pour les normes phytosanitaires, jusqu'à un maximum de deux jours de travail, auquel s'ajoutent les frais de déplacement.

Le Q-WEB prend un engagement de confidentialité en regard des informations, données, documents et rapports, concernant l'entreprise, dont il pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement, dans le cadre de l'application de la présente entente.

2.0 ENGAGEMENT DE **(Nom de l'entreprise)**

(Nom de l'entreprise) s'engage à fournir une copie de la facture de l'auditeur, présentant séparément les honoraires professionnels et les frais de déplacement, une preuve de paiement (copie du chèque encaissé) ainsi qu'une facture de **(Nom de l'entreprise)** adressée au Q-WEB, comprenant les honoraires maximum admissibles, tel qu'indiqué ci-haut, ainsi que les frais de déplacement. Pour ce qui est de l'audit supplémentaire de mise à jour du manuel de procédures pour les normes phytosanitaires, l'entreprise s'engage à signer une entente à cet effet avec le CIFQ.

3.0 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin suite au remboursement effectué par le Q-WEB à la suite de la réalisation de l'audit et, le cas échéant, au paiement effectué au CIFQ.

4.0 MÉCANISME DE COMMUNICATION

Les personnes responsables des communications dans le cadre de la présente entente sont :

M. Jacques Gauvin, pour le Q-WEB.

M. (M^{me}) pour **(Nom de l'entreprise)**

5.0 MÉCANISME DE SUIVI

Les personnes identifiées à la section précédente ont la responsabilité d'établir un mécanisme de suivi de l'entente, de telle sorte à s'assurer de son bon fonctionnement. Ce mécanisme peut comprendre des rencontres, des appels téléphoniques, ou encore, des communications écrites.

6.0 MODIFICATION, RÉILIATION ET SUSPENSION DE L'ENTENTE

6.1 MODIFICATION

Toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties.

6.2 RÉILIATION

Le Q-WEB peut mettre fin en tout temps à la présente entente s'il juge que (**Nom de l'entreprise**) est en défaut par rapport à l'application de celle-ci.

6.3 SUSPENSION

Chacune des parties peut, si elle a des motifs raisonnables de le faire, suspendre l'application de la présente entente à des fins d'enquête administrative, d'analyse ou de discussion entre les personnes responsables du suivi de l'entente. Tout avis de suspension relativement à la présente doit exposer les motifs de cette suspension et être transmis par écrit à l'intérieur de dix jours.

La levée de la suspension a lieu au moment convenu entre les parties ou, encore, s'il y a résiliation de l'entente par le Q-WEB, en vertu des dispositions prévues ci-haut à cet effet.

SIGNATURES

SIGNÉ À QUÉBEC, LE20....

POUR LE Q-WEB :

Nom : Jacques Gauvin, Directeur du Programme de traçabilité des produits du bois

Signature

POUR (NOM DE L'ENTREPRISE)

Nom, titre : Personne responsable dans l'entreprise

Signature

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 5

**DÉCLARATION RELATIVEMENT À
L'ÉTHIQUE, LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

**PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ
DES PRODUITS DU BOIS**

**DÉCLARATION RELATIVEMENT À
L'ÉTHIQUE, LA CONFIDENTIALITÉ
ET L'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Par la présente, je confirme conduire mes affaires conformément à la lettre et à l'esprit de toutes les lois et de tous les règlements pertinents dans le contexte des activités professionnelles que je réalise. Par ailleurs, je mène ces activités de façon honnête, intègre et impartiale.

Les communications et les relations que je maintiens avec les personnes et les organisations avec lesquelles j'ai affaire sont empreintes d'une transparence telle qu'elles peuvent être soumises à un examen public, sous réserve toutefois de mon engagement ci-après de confidentialité en regard des informations, données et documents de nature privée, obtenus dans le cadre de mon travail.

Également, je m'engage à la confidentialité pour tous les travaux et interventions que je réaliserai dans le contexte du (des) mandat(s) obtenu(s) en vertu du Programme de traçabilité des produits du bois, administré par le Q-WEB.

Ainsi, je ne révélerai à qui que ce soit aucune information ou donnée concernant les entreprises auxquelles je serai appelé à apporter un soutien. Je ne diffuserai aucun document ou copie de document concernant cette entreprise, que j'aurai pu avoir en ma possession pour les fins des travaux que j'aurai à réaliser, à moins d'en avoir eu le consentement écrit au préalable de la part de la personne autorisée dans l'entreprise.

Enfin, je déclare n'avoir aucun intérêt professionnel ou personnel pouvant venir en conflit avec les travaux qui me seront confiés et que, si tel devenait le cas, j'en aviserais sans délais l'entreprise et le Q-WEB, de telle sorte à ce qu'une personne soit désignée pour me remplacer.

SIGNÉ À QUÉBEC, LE20.....

NOM :, titre :

SIGNATURE.....

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 6

ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS (Q-WEB)

ET (NOM DU CONSULTANT)

**IMPLANTATION D'UNE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ CSA(PEFC), FSC, SFI OU POUR LA
VÉRIFICATION DE L'ORIGINE LÉGALE DES BOIS**

**PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ
DES PRODUITS DU BOIS**

ENTENTE CONTRACTUELLE

ENTRE

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS DU BOIS/Q-WEB

ET

(NOM DU CONSULTANT)

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS DU BOIS/Q-WEB

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé Q-WEB

ET (NOM DU CONSULTANT)

Ayant son siège social au

Ici représenté par

Et ci-après nommé

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Q-WEB a été désigné pour administrer un programme mis de l'avant par les gouvernements du Canada et du Québec qui vise à encourager l'implantation et le maintien de chaînes de traçabilité dans l'industrie des produits du bois, de même que l'utilisation accrue du bois certifié.

ATTENDU QUE le Q-WEB a élaboré un document spécifiant ses exigences pour l'accréditation des consultants intéressés à fournir leurs services en matière de soutien à l'implantation de chaînes de traçabilité.

ATTENDU QUE le document *Exigences du Q-WEB pour l'accréditation des consultants* est inclus à l'annexe 1 de la présente entente et en fait partie intégrante.

ATTENDU QUE (**Nom du consultant**) a soumis au Q-WEB un document expliquant comment il respecte les exigences prévues dans le document *Exigences du Q-WEB pour l'accréditation des consultants*.

ATTENDU QUE le document soumis par (**Nom du consultant**) pour confirmer le respect des exigences prévues à l'annexe 1 a été accepté par le Q-WEB, est inclus à l'annexe 2 de la présente entente, et en fait partie intégrante.

ATTENDU QUE le Q-WEB a transmis une lettre d'accréditation à (**Nom du consultant**), confirmant ainsi qu'il se qualifiait pour offrir des services professionnels dans le cadre du Programme de traçabilité des produits du bois, ladite lettre étant incluse à l'annexe 3 de la présente entente.

ATTENDU QUE (**Nom de l'entreprise**) a choisi (**Nom du consultant**) pour lui fournir l'appui pour l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour le(s) produit(s) désigné(s).

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 OBJET DE L'ENTENTE

En vertu de la présente entente, le Q-WEB retient les services professionnels de **(Nom du consultant et numéro d'accréditation)** pour la livraison d'un appui à l'implantation de la chaîne de traçabilité (**préciser en vertu de quelle(s) certification(s) forestière**) chez **(Nom de l'entreprise)** pour le(s) produit(s) suivant(s) :

Le montant maximal prévu pour la prestation de services professionnels fournis par **(Nom du consultant)** est celui qui a été déterminé lors du diagnostic effectué par le Q-WEB chez **(Nom de l'entreprise)**, soit \$.

Les interventions viseront à préparer **(Nom de l'entreprise)** à pouvoir réussir l'audit de certification de la chaîne de traçabilité.

Vers la fin des interventions du consultant, le Q-WEB réalisera un pré-audit. Celui-ci vise à vérifier si le système de gestion qui a été mis en place est certifiable (auditable) en s'appuyant sur des preuves matérielles et documentaires aptes à faire une démonstration de conformité. Il sert aussi à vérifier si l'entreprise a bien compris les exigences de la norme à certifier et qu'elle a pris les mesures nécessaires pour que les outils mis en place au cours de l'implantation soient utilisés et que les procédures développées soient appliquées.

Le cas échéant, les lacunes constatées à ces points de vue, seront indiquées au consultant accrédité, qui devra apporter les correctifs nécessaires au cours de la complétion de ses travaux, sauf évidemment dans les cas où les lacunes en question relèvent de l'entreprise elle-même.

2.0 DURÉE DE L'ENTENTE

La période au cours de laquelle les activités relatives au support à l'implantation de la chaîne de traçabilité sera déterminée suite au diagnostic et en fonction des arrangements intervenus avec le consultant accrédité. La présente entente prend fin avec à la terminaison de l'intervention de **(Nom du consultant)** chez **(Nom de l'entreprise)**.

3.0 ÉTHIQUE, CONFIDENTIALITÉ ET ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT

(Nom du consultant) a signé le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt*. Ce document est inclus à l'annexe 4. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

4.0 MÉCANISME DE COMMUNICATION

Les personnes responsables des communications dans le cadre de la présente entente sont :

M. Jacques Gauvin, pour le Q-WEB.

Et

(Nom du consultant)

5.0 MÉCANISME DE SUIVI

Les personnes identifiées à la section précédente ont la responsabilité d'établir un mécanisme de suivi de l'entente, de telle sorte à s'assurer de son bon fonctionnement. Ce mécanisme peut comprendre des rencontres, des appels téléphoniques, ou encore, des communications écrites.

6.0 MODIFICATION, RÉSILIATION ET SUSPENSION

6.1 MODIFICATION

Toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties.

6.2 RÉSILIATION

Le Q-WEB peut mettre fin en tout temps à la présente entente s'il juge que **(Nom du consultant)** est en défaut par rapport à la réalisation des travaux prévus par celles-ci, s'il constate que les engagements relatifs à l'éthique, à la confidentialité et à l'absence de conflits d'intérêt n'ont pas été respectés ou, encore, si le consultant ne respecte plus les exigences de l'annexe 1.

6.3 SUSPENSION

Chacune des parties peut, si elle a des motifs raisonnables de le faire, suspendre l'application de la présente entente à des fins d'enquête administrative, d'analyse ou de discussion entre les personnes responsables du suivi de l'entente. Tout avis de suspension relativement à la présente doit exposer les motifs de cette suspension et être transmis par écrit à l'intérieur de dix jours.

La levée de la suspension a lieu au moment convenu entre les parties ou, encore, s'il y a résiliation de l'entente par le Q-WEB, en vertu des dispositions prévues ci-haut à cet effet.

7.0 MODALITÉS DE PAIEMENT

Un premier versement de 70 % du montant prévu suite au diagnostic est effectué suite à la signature de la présente entente et sur présentation d'une facture de (**Nom du consultant**). Le solde de 30 % est versé à la fin de la réalisation du mandat, toujours sur présentation d'une facture.

SIGNATURES

SIGNÉ À QUÉBEC, LE20.....

POUR LE Q-WEB :

Nom : Jacques Gauvin, Directeur du Programme de traçabilité des produits du bois

Signature

(Nom du consultant)

Nom, titre

Signature

Annexe 1. Exigences du Q-WEB pour l'accréditation des consultants

Annexe 2. Document de **(Nom du consultant)** énonçant son respect de l'annexe 1

Annexe 3. Lettre d'accréditation de **(Nom du consultant)**

Annexe 4. Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

Q-WEB-PTPB-V3

ANNEXE 7

**EXIGENCES DU BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS FORESTIERS (Q-WEB)
POUR L'ACCRÉDITATION DES CONSULTANTS**

PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS

EXIGENCES DU Q-WEB POUR L'ACCREDITATION DES CONSULTANTS

1.0 ÉTHIQUE, CONFIDENTIALITÉ ET ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT

Le consultant doit signer le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt* (annexe 1). Ce document confirme que, dans le cadre de ses travaux, il aura une conduite en tout point conforme à l'éthique, l'impartialité et l'indépendance.

Pour satisfaire aux exigences en matière d'indépendance et d'objectivité, le consultant doit s'assurer que les services offerts sont à l'abri de tout conflit d'intérêt et que les informations, les données et les documents qu'il a obtenues, ou dont il a pu prendre connaissance dans le cadre de la livraison de ces services, sont gardés strictement confidentiels.

Par conséquent, il est interdit au consultant de divulguer toute information ou de diffuser tout document sans le consentement écrit préalable de la personne autorisée de l'entreprise participant au programme.

2.0 QUALIFICATIONS ET EXPERTISE

Les personnes appelées à intervenir dans le cadre du présent programme doivent avoir la formation et l'expérience assurant un haut niveau de compétence dans leurs interventions.

Pour ce qui est de la préparation en vue de l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour des produits exportés devant respecter les normes phytosanitaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)(en vertu du Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (PCCPBTC) ou du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)) les organismes retenus par le Q-WEB seront ceux qui sont reconnus par cette agence, soit le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre (CLSAB) et les 13 agences affiliées, dont le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), et l'Association canadienne de manufacturiers de palettes et de contenants (ACMPC).

En ce qui a trait aux autres types de chaînes de traçabilité, les consultants devront :

- être agréés par l'Association québécoise de vérification environnementale ou par un organisme similaire, sinon,
- avoir les compétences et l'expérience équivalentes à un tel agrément,
- ou avoir suivi une formation appropriée, relativement à l'implantation de chaînes de traçabilité répondant à l'une ou l'autre des exigences des certifications forestières reconnues (CSA(PEFC)/FSC/SFI).

3.0 SOUMISSION ÉCRITE

Le consultant désirant soumettre sa candidature pour obtenir une accréditation en vertu du Programme de traçabilité des produits du bois, doit transmettre une demande écrite au Q-WEB. Celle-ci doit faire état de la façon dont il respecte les exigences spécifiées dans le présent document et inclure les documents pertinents à cet effet, notamment le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt*.

Le Q-WEB s'engage à répondre par écrit à l'intérieur d'une période de sept jours. Si le consultant est accepté, il recevra une lettre d'accréditation et son nom sera inscrit dans la banque de consultants accrédités apparaissant sur le site Internet du Q-WEB.

4.0 ENTENTE CONTRACTUELLE

Lorsqu'il sera choisi par une entreprise participant au programme, le consultant signera une entente contractuelle avec le Q-WEB (annexe 2), référant au respect des exigences prévues dans le présent document et spécifiant les autres conditions afférentes au mandat qui lui est confié.

Il est important de préciser que la personne qui signera l'entente est celle qui aura aussi signé le document *Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt* et qui réalisera les interventions dans l'entreprise qui aura choisi de retenir ses services.

Annexe 1. Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt

Annexe 2. Entente contractuelle Q-WEB/consultant